



# Parc national de Port-Cros

DECISION N°2018 - 100

## DECISION DU DIRECTEUR

**Pétitionnaire : Parc national de Port-Cros**

**Nature de la demande : Prélèvements d'individus de grandes nacres (*Pinna nobilis*) potentiellement infestés par le parasite afin de vérifier la présence du parasite**

**Localisation : Île de Port-Cros et Porquerolles**

**Dossier suivi par : Marie-Claire Gomez**

Depuis 2016, la grande nacre (*Pinna nobilis*) est menacée par une épizootie partie des côtes espagnoles et causée par un parasite du genre Haplosporidium. Le phénomène s'est rapidement étendu puisque le parasite a depuis été mis en évidence dans le Golfe d'Ajaccio (2017), la réserve de Rédéris à Banyuls (été 2018) et plus récemment au Parc national des Calanques.

Lors des missions de prospection de *Caulerpa taxifolia* menées à Port-Cros le 04 octobre 2018, les agents du Parc national ont repéré quelques individus de grandes nacres présentant les signes d'une infection par le parasite Haplosporidium. Le prélèvement d'individus potentiellement infestés est donc nécessaire pour vérifier la présence du parasite. Les individus seront ensuite transmis au laboratoire national de référence de l'IFREMER : Réseau de surveillance des pathologies des mollusques marins REPAMO. Des prélèvements similaires pourront aussi être réalisés autour de Porquerolles.

Le directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros,

VU l'article 3.VII du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

CONSIDERANT l'intérêt écologique et patrimonial des cœurs marins,

CONSIDERANT la présence avérée du parasite Haplosporidium au niveau des côtes espagnoles, du Golfe d'Ajaccio, de la réserve Rédéris à Banyuls et du Parc national des Calanques,

CONSIDERANT la présence d'individus de grandes nacres (*Pinna nobilis*) présentant les signes d'une infection potentielle par le parasite Haplosporidium repérés à Port-Cros le 04 octobre 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros du 08/10//2018 ;

### DECIDE

#### Article 1

Les agents du parc national sont autorisés à prélever des individus de grandes nacres (*Pinna nobilis*) potentiellement infestés par le virus du genre Haplosporidium.

**La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

**Article 2**

La présente décision sera notifiée aux secteurs de Port-Cros et Porquerolles et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public parc national de Port-Cros.

Fait à Hyères, le 08/10/2018

Le directeur



Marc DUNCOMBE

**La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**